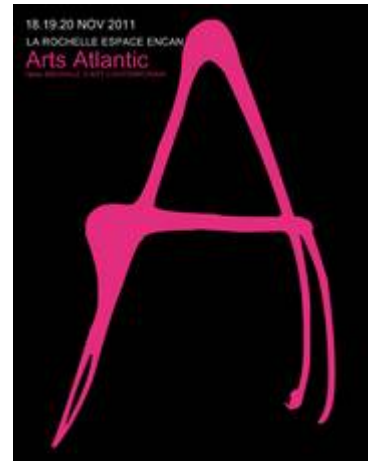


• DOSSIER D'INSCRIPTION



RENSEIGNEMENTS ARTISTES

Nom : Prénom :

Nom d'artiste :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Port. : Pays :

E-mail :

Site web :

Votre domaine artistique :

Votre situation juridique :

Maison des artistes - n° d'affiliation :

Répertoire Métiers/Chambre de Commerce - n° d'inscription :

Micro-entreprise - n° de Siret :

Artiste libre en déclaration fiscale et sociale - n° de Siret :

Autres :

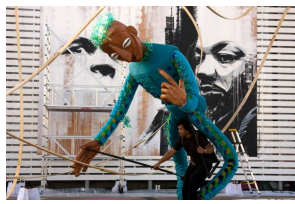
Dossier à joindre à la demande : seuls les artistes sélectionnés par la commission d'admission seront admis à exposer

Nous vous recommandons de soigner la présentation de votre dossier : joindre 1 CV et au moins 3 photos d'œuvres représentatives de votre travail récent (images numérisées sur cd, fichiers envoyés par mail, photos collées sur feuille A4 ou book - pour chaque œuvre préciser la dimension, la technique -) et votre projet d'exposition pour cette édition.

Les documents vous seront restitués après la manifestation

Document à renvoyer complété au plus tard le **31 mars 2011** à :
Espaces Congrès de La Rochelle
Quai Louis Prunier - BP 3106 – 17033 LA ROCHELLE Cedex 1
Tel: 05 46 45 90 90 – Fax: 05 46 44 04 07
E-Mail : salon@larochellecongres.com

RESERVATION





Réservation d'un stand de

m²

Cochez votre choix de couleur : blanc cassé

noir

	Prix HT	Quantité	Total
Frais de dossier comprenant : l'assurance RC, 2 badges, 1 insertion catalogue et site Internet, 50 invitations au salon valables pour 1 personne.	95 €		
Stand équipé 9 m² (3x3) comprenant : Cloisons bois (haut 2m50), recouvertes de coton gratté noir ou blanc cassé, 1 enseigne, 1 éclairage, 1 boîtier électrique 16A, 1 guéridon (h:75cm Ø : 90 cm) et 2 chaises. Fermé 	750 €		
Module de 3m² supplémentaires* comprenant : Cloisons bois (haut 2m50), recouvertes de coton gratté noir ou blanc cassé. <small>(* Stand de 12m² - 15m²- 18m², toujours 3ml de profondeur - Pour les stands au-delà de 18m², nous consulter)</small>	250 €		
⇒ SITUATION EN ANGLE OUVERT – Retour 1ml et accrochage sur 2 faces (Sous réserve de disponibilité) Prix du stand non compris Ouvert retour 1ml 	150 €		
TOTAL HT			
TVA 19.60 %			
TOTAL TTC			

Possibilité de règlement en 2 échéances pour **les artistes**

Joindre 2 chèques représentant chacun 1/2 du montant TTC, libellés à l'ordre de **Espaces Congrès de La Rochelle**.

Les chèques seront déposés comme suit : 1er à l'acceptation du dossier – 2^{ème} vers le 20 septembre 2011

Nous vous invitons à lire le règlement de la manifestation. En signant la présente demande de participation, l'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement général du salon, l'accepte et en applique toutes les clauses sans exception ni réserve.

Date :

Cachet et signature de l'artiste:

1 – CONDITIONS GENERALES

1-1 Admissions

-> **Sont admis à exposer au salon ARTS ATLANTIC de La Rochelle, les galeries, associations et artistes amateurs et professionnels ; peintres, sculpteurs, designers, graphistes, poètes, plasticiens, graffeurs mais aussi les technologies nouvelles appliquées à l'art, les écoles d'art...sans que cette énumération puisse être limitative.**

-> **Il est interdit aux artistes d'exposer des œuvres ne leur appartenant pas et sans rapport avec les photos présentées au Comité de sélection, ainsi que les œuvres présentant un caractère pornographique, politique ou desservant la bonne tenue de l'exposition ainsi que les œuvres considérées comme « artisanat d'art ».**

-> **Arts Atlantic est une exposition-vente. Le résultat des ventes reviendra intégralement à l'exposant.**

-> **Le prix de vente devra être affiché ou éventuellement, mentionnée « Collection Privée » ou « vendu » ou « réservé »**

-> **Tous les exposants sont dans l'obligation de fournir un justificatif de leur situation juridique (Maison des artistes, n°de SIRET, Chambre de Métiers, Chambre de Commerce).**

Dans le cas où l'exposant ne pourrait fournir de document, il ne pourra afficher de prix et vendre ses œuvres. Il exposera sur une zone dite «Exposition »

1-2 Date limite d'inscription

Les dossiers d'inscriptions devront impérativement être retournés avant le 15 mars 2011. Les demandes reçues après cette date seront inscrites en liste d'attente et satisfaites dans l'ordre d'arrivée en fonction des emplacements disponibles sans qu'aucune réclamation ne puisse être admise, quelle qu'en soit la cause.

1-3 Commission d'Admission

Toutes les demandes (artistes parrainés ou non, galeries) seront soumises à la Commission d'Admission, composée de professionnels du monde artistique (journaliste de la presse artistique, professeurs d'art plastique, représentant des Affaires Culturelles de La Rochelle, partenaires de la manifestation,...) qui procède à la sélection des dossiers. La commission n'a pas pour vocation de dévaluer la qualité du travail, elle veille à présenter un ensemble cohérent au public ainsi qu'au respect de la crédibilité de la manifestation et statue sans être obligée de motiver ses choix par courrier personnalisé.

La participation à une ou plusieurs éditions d'Arts Atlantic n'entraîne pas une admission automatique par la Commission d'admission pour la biennale suivante. Les décisions des organisateurs concernant les admissions et la gestion des espaces seront sans recours d'aucune sorte.

2 – MODALITES DE PAIEMENT ET D'ANNULATION

2-1 Le paiement des redevances doit être effectué par chèque à l'ordre de la SAEM Espaces congrès de La Rochelle,

Pour les artistes : le montant TTC doit être réparti en 2 chèques qui seront encaissés selon le calendrier suivant :

Après acceptation du dossier – le 20 septembre 2011.

Pour les entreprises : Le montant TTC sera réglé en 1 chèque

2-2 Pour les exposants résidant à l'étranger, les virements devront être fait au compte de la SAEM Espaces Congrès de La Rochelle, au Crédit Agricole de La Rochelle, code établissement : 11706 / code guichet : 11034 / n° de compte 42160090000 / Clé RIB : 85.

2-3 Si le Comité Organisateur est amené à refuser une inscription, l'acompte de réservation sera remboursé.

2-4 Annulation de la part de l'exposant et du parrain – par lettre recommandée AR

-> **Quelque soit la date et le motif :** les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur.

-> **Si l'annulation intervient après le 20 septembre 2011,** la totalité de la participation reste acquises à la SAEM Espaces Congrès de La Rochelle.

3 - REGLES DE L'EXPOSITION

3-1 Organisation :

Le salon aura lieu : vendredi 18 novembre de 13h00 à 21h00

Samedi 19 novembre de 10h00 à 19h00

Dimanche 20 novembre de 10h00 à 19h00

- Les horaires peuvent être modifiés en fonction de la programmation des animations.

- Les horaires définitifs seront confirmés dans le dossier technique

- L'organisateur fixe les dates, les horaires et le lieu de la manifestation. En cas de forces majeures, les dates et le lieu peuvent être modifiés.

- Tout projet spécifique d'animation (cocktail, distribution publicitaire hors du stand...) doit être soumis à un accord spécifique de la direction.

3-2 Emplacement

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles, de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

3-3 Gardiennage

Un gardiennage de l'exposition sera assuré pendant les heures de fermeture. Pendant les heures d'ouverture, l'organisation décline toute responsabilité concernant le vol. Les horaires seront précisés dans le dossier technique, remis 1 mois avant la manifestation.

3-4 Assurance

Chaque exposant est couvert pour sa Responsabilité Civile personnelle en tant qu'exposant, par l'intermédiaire du contrat Responsabilité Civile de l'organisateur

n°1905063004, souscrit auprès d'AXA France.

Ce contrat ne couvre pas les risques de vol, de vandalisme et de bris pouvant atteindre vos marchandises, votre matériel ou vos installations, pour lesquelles il vous appartient si vous le désirez, de souscrire une garantie séparée.

3-5 Nettoyage

Le nettoyage des parties communes et des sols sera assuré par l'organisation; le nettoyage du mobilier et du matériel exposé restant à la charge des exposants.

3-6 « Cahier des Charges sécurité entre l'exposant et l'organisateur »

Conformément aux obligations de l'organisateur de manifestations et de ses exposants en matière de sécurité (article T5 de l'arrêté du 11 janvier 2000), un contrat individuel devra être complété et signé par l'organisateur de manifestation et chacun des exposants.

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'organisateur. Ce document sera remis dans le dossier technique après acceptation du dossier.

3-7 Permanence

L'exposant s'engage à assurer une permanence sur son stand pendant les heures d'ouverture du salon.

3-8 Exposition

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que des matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'Organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des artistes non exposants.

3-9 Colis et Marchandises

Chaque exposant ou son délégué, pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leur colis, l'organisateur pourra les faire entreposer, débarrer ou réexpédier d'office aux frais, risque et périls des exposants.

3-10 Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

3-11 Affichage – distribution et Animations

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage à l'intérieur de la manifestation. La distribution d'imprimés ou d'articles publicitaires n'est autorisée que sur les stands des exposants. Elle ne sera en aucun cas autorisée dans les parties communes de l'exposition et aux accès extérieurs.

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

4 – MONTAGE et DEMONTAGE

4-1 Accrochage : Les exposants doivent prévoir clous et vis pour accrocher leurs travaux sur les cloisons en bois, et supports pour présentation des sculptures.

Le stand est équipé de branchement électrique - Prévoir des rallonges et multiprises.

4-2 Montage : L'aménagement des stands devra impérativement être terminé le 18 novembre 2011 à 11h30.

4-3 Démontage : Les exposants ne déménageront pas leur stand avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

Le démontage des stands sera autorisé le 20 novembre à partir de 19h.

Nous dégageons toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors des périodes de montage et démontage.

Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériel mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées et mises à la charge des exposants.

Une fiche d'état des lieux sera remise à l'exposant, à son arrivée. Les remarques concernant le matériel mis à disposition devront être notifiées. Cette fiche sera remise à l'accueil avant l'ouverture du salon. Passé ce délai, l'exposant accepte le matériel dans l'état.

8 - APPLICATION DU REGLEMENT

Toute infraction aux dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant contrevenant, (en particulier, pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission). L'organisateur se réserve le droit de réclamer une indemnité à titre de réparation des dommages moraux ou matériels ainsi entraînés.

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa déclaration au Comité d'Organisation avant toute procédure.

La direction de la SEM Espaces Congrès de La Rochelle se réserve le droit d'annuler la manifestation si les événements de force majeure ou des cas fortuits l'y contraignent, sans indemnisations. Tout litige relève de la seule compétence des Tribunaux de La Rochelle.